

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**GESTION DU
PERSONNEL**

Sous-domaine :

**CONVENTION
France TRAVAIL**

OBJET :

**Préparation
Opérationnelle à
l'Emploi
Individuelle (POE I)**

France TRAVAIL

N° 57/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 24 Novembre à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Novembre 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Michel GREFFIER, Jean MAURY, Véronique BROUSSE, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Christine SANCHEZ a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des ressources humaines, il convient de mener une réflexion sur les futurs départs en retraite des agents de la collectivité.

A ce titre, il indique que le prochain départ est fixé au 1^{er} juillet 2026 et concerne un agent du service technique.

Il présente aux membres du Conseil un dispositif initié par France Travail : la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).

Ce dispositif permet à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi sur une offre d'emploi déposée préalablement auprès de France Travail. Sous réserve d'en remplir les conditions, le demandeur d'emploi admis à suivre une POEI est stagiaire de la formation professionnelle et bénéficie pendant la formation de l'allocation d'assurance chômage dans la limite des droits acquis.

En contrepartie, la collectivité s'engage à former le futur candidat selon 3 modalités : le tutorat (formation en interne), la formation théorique (auprès d'un organisme de formation) et la formation en situation de travail (plan de formation préparé par un organisme de formation agréé).

Dans ce cadre, la formation en interne permet de proposer au candidat de bénéficier de 300 heures et d'acquérir les compétences spécifiques requises pour le poste avant une éventuelle embauche. En contrepartie, la collectivité pourra bénéficier d'une aide de 5 euros nets par heure de formation.

A l'issue de ce dispositif, un contrat de travail d'au moins 6 mois voire plus pourra être proposé au candidat. Monsieur le Maire propose d'intégrer ce dispositif à compter du 1^{er} Janvier jusqu'au 28 Février 2026 pour l'action de formation et du 1^{er} Mars au 31 Aout 2026 pour la phase opérationnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné cette proposition et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des services de France Travail une offre d'emploi correspondant au profil recherché,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec France Travail et à l'autoriser à signer toutes les pièces permettant la bonne réalisation de cette opération de recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20251124-20251124DEL57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025

Publication : 25/11/2025